
**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

Réunion régionale des experts sur l'harmonisation des procédures en Méditerranée conformément à la Convention internationale de 2004 sur le contrôle et la gestion des eaux de ballast et des sédiments des navires

REMPEC/WG.54/1/1/Rev.1
17 mars 2023
Original : anglais

Kappara, Malte, 22-23 mars 2023

Point 1 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté et projet d'emploi du temps

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Note du Secrétariat

Ce document fournit de brèves informations sur les mesures à prendre par les participants à la réunion ainsi que sur le projet d'emploi du temps. Cet emploi du temps, préparé par le Secrétariat, doit être considéré comme provisoire, et peut être modifié par les participants à la réunion si jugé nécessaire.

Introduction

1 La réunion régionale des experts sur l'harmonisation des procédures en Méditerranée conformément à la Convention internationale de 2004 sur le contrôle et la gestion des eaux de ballast et des sédiments des navires (« Convention BWM »), ci-après dénommée la réunion, est convoquée à Kappara, Malte, du 22 au 23 mars 2023, conformément au Programme de travail et budget 2022-2023 du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), également appelé PNUE / PAM, adopté par la vingt-deuxième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (« Convention de Barcelone ») et à ses Protocoles (Antalya, Türkiye, 7-10 décembre 2021) (UNEP/MED IG.25/27).

2 La réunion, qui est organisée par le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) en étroite coopération avec l'Organisation maritime internationale (OMI) est financée par le Programme intégré de coopération technique (PICT) de l'OMI et le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF).

3 L'objectif principal de la réunion est de discuter du projet révisé de procédures régionales harmonisées pour la mise en œuvre uniforme de la Convention BWM en Méditerranée.

4 Les experts visés par la réunion sont les fonctionnaires du gouvernement responsables de la ratification, de la mise en œuvre et de l'application de la Convention BWM. Tous les correspondants Prévention du REMPEC ont été invités à nommer conjointement, et en consultation avec les correspondants Gouvernementaux du REMPEC, leurs deux (2) représentants à la réunion. De préférence, un participant devrait représenter une autorité / organisation responsable de la réglementation du transport maritime, et un autre devrait représenter une autorité / organisation chargée des questions liées au milieu marin.

5 Pour aider les participants à la réunion dans leur travail, le Secrétariat a préparé les annotations suivantes à l'ordre du jour provisoire de la réunion.

Ouverture de la réunion

6 La réunion s'ouvrira le mercredi 22 mars 2023 à 9 h et devrait se clôturer le jeudi 23 mars 2023 à 17 h.

Organisation des travaux

Règlement intérieur

7 Le règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la Méditerranée contre la pollution et à ses Protocoles (UNEP/IG.43/6, annexe XI) s'applique *mutatis mutandis* aux délibérations de cette réunion.

Election du bureau

8 **Les participants à la réunion seront invités** à élire un Président, un Vice-président et un Rapporteur.

Langues de travail

9 Les langues de travail de la réunion seront l'anglais et le français. Un service d'interprétation simultanée anglais-français-anglais sera assuré lors de la réunion. Tous les documents de travail seront disponibles dans les deux langues officielles du Centre, à savoir l'anglais et le français. Les documents d'information seront disponibles dans leur langue originale, à moins qu'une traduction n'ait été fournie dans la seconde langue de travail.

Point 1 de l'ordre du jour **Adoption de l'ordre du jour**

10 L'ordre du jour, tel que proposé dans le document REMPEC/WG.54/1/Rev.1 et annoté dans le présent document, sera soumis aux participants à la réunion pour adoption. Les participants à la réunion seront également invités à arrêter son emploi du temps. Un projet d'emploi du temps est proposé en **annexe** du présent document.

Point 2 de l'ordre du jour **Harmonisation des procédures en Méditerranée conformément à la Convention BWM**

11 Sous ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat fournira des informations sur le projet révisé de procédures régionales harmonisées pour la mise en œuvre uniforme de la Convention BWM en Méditerranée, tel que présenté dans le document REMPEC/WG.54/2/Rev.1.

12 Le Secrétariat se référera aux documents suivants :

- .1 compilation des retours et commentaires reçus sur le projet révisé de procédures régionales harmonisées pour la mise en œuvre uniforme de la Convention BWM en Méditerranée, telle que présentée dans le document REMPEC/WG.54/INF.3/Corr.1 ;
- .2 Stratégie de gestion des eaux de ballast des navires pour la mer Méditerranée (2022-2027), telle que présentée en annexe du document REMPEC/WG.54/INF.4 ;
- .3 communication du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) : Dispositions harmonisées appliquées sur une base volontaire pour le renouvellement des eaux de ballast en mer méditerranée, telle que présentée en annexe du document REMPEC/WG.54/INF.5 ; and
- .4 communication reçue de l'Administration croate : Orientations générales sur l'application provisoire volontaire de la norme de renouvellement des eaux de ballast D-1 par les navires exploités entre la mer Méditerranée et l'Atlantique Nord-Est et / ou la mer Baltique (BWM.2/Circ.39), telle que présentée en annexe du document REMPEC/WG.54/INF.6.

13 Les participants seront encouragés à présenter leurs points de vue sur le projet révisé de procédures régionales harmonisées pour la mise en œuvre uniforme de la Convention BWM en Méditerranée.

14 **Les participants à la réunion seront invités** à prendre note des informations fournies, ainsi qu'à les commenter le cas échéant.

Point 3 de l'ordre du jour **Questions diverses**

15 **Les participants à la réunion seront invités** à se saisir de toute question pouvant être soulevée à ce point de l'ordre du jour.

Point 4 de l'ordre du jour **Conclusions et recommandations**

16 Sous ce point de l'ordre du jour, les participants à la réunion examineront, modifieront, le cas échéant, et adopteront un projet de conclusions et de recommandations qui résulteront des discussions de la réunion, tel que préparé par le Rapporteur.

17 Le rapport de la réunion sera préparé et distribué après la réunion.

Clôture de la réunion

18 La réunion devrait être clôturée par le Président le jeudi 23 mars 2023 à 17 h.

Annexe
Projet d'emploi du temps

Jour 1 – mercredi 22 mars 2023		
<i>8 h 30 – 9 h</i>	<i>Inscription des participants</i>	
<i>9 h – 9 h 30</i>	Ouverture de la réunion	
<i>9 h 30 – 9 h 45</i>	Point 1 de l'ordre du jour	Adoption de l'ordre du jour
<i>9 h 45 – 10 h 30</i>	Point 2 de l'ordre du jour	Harmonisation des procédures en Méditerranée conformément à la Convention BWM
<i>10 h 30 – 11 h</i>	<i>Pause-café</i>	
<i>11 h – 12 h 30</i>	Point 2 de l'ordre du jour (cont.)	Harmonisation des procédures en Méditerranée conformément à la Convention BWM
<i>12 h 30 – 14 h</i>	<i>Pause déjeuner</i>	
<i>14 h – 15 h</i>	Point 2 de l'ordre du jour (cont.)	Harmonisation des procédures en Méditerranée conformément à la Convention BWM
<i>15 h – 15 h 30</i>	<i>Pause-café</i>	
<i>15 h 30 – 17 h</i>	Point 2 de l'ordre du jour (cont.)	Harmonisation des procédures en Méditerranée conformément à la Convention BWM

Jour 2 – jeudi 23 mars 2023		
9 h – 10 h 30	Point 2 de l'ordre du jour (cont.)	Harmonisation des procédures en Méditerranée conformément à la Convention BWM
10 h 30 – 11 h	<i>Pause-café</i>	
11 h – 12 h 15	Point 2 de l'ordre du jour (cont.)	Harmonisation des procédures en Méditerranée conformément à la Convention BWM
12 h 15 – 12 h 30	Point 3 de l'ordre du jour	Questions diverses
12 h 30 – 14 h	<i>Pause déjeuner</i>	
14 h – 15 h	Point 4 de l'ordre du jour	Conclusions et recommandations
15 h – 15 h 30	<i>Pause-café</i>	
15 h 30 – 16 h 45	Point 4 de l'ordre du jour (cont.)	Conclusions et recommandations
16 h 45 – 17 h		Clôture de la réunion